



République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : SH/MG

25DM040

OBJET

***Contrat
d'engagement
animation
dansante
Repas des ainés
du 8 FEVRIER
2026***

DECISION DU MAIRE

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur Serge HARO, adjoint au Maire,

DECIDONS

Article 1^{er} : L'organisation d'un repas à destination des DAINVILLEOIS âgés de 70 ans et plus, le 8 FEVRIER 2026

Article 2 : Un contrat est établi pour les artistes de la société Z&L ARTS, représentée par Laurent BARBENSON. Le groupe « DUOLOUCLARK, » assurera l'animation musicale.

La durée effective de la prestation est de 4h30 entrecoupée de pauses.

Le montant de la prestation est de 1 076.10 € TTC.

Article 3 : La présente décision, transmise le 26 novembre 2025 sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront prélevés à l'article 6232-4238 du budget communal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 26/11/2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#